



## Annexe n° 1 au règlement intérieur de la Commission de Discipline

### LES ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE

SANCTIONS	BASE JURIDIQUE Loi 17-99 portant code des assurances
Retrait total ou partiel d'agrément	4ème alinéa de l'article 128
	Article 258
	Article 259
	Article 265
	Article 279
Nomination d'un administrateur provisoire	Article 258
Présentation d'un plan de redressement	2° de l'article 254
	3ème alinéa de l'article 253
Présentation d'un programme de financement	1er alinéa de l'article 253
Interdiction d'effectuer certaines opérations et toutes autres limitations dans l'exercice de l'activité	Article 128
	1er et 2ème alinéas de l'article 279
Interdiction à l'entreprise de souscrire pendant une période qui ne peut excéder deux (2) ans, de nouveaux contrats dans une ou plusieurs catégories d'opérations pour laquelle ou pour lesquelles elle a été agréée.	Le 1° de l'article 254
	3ème alinéa de l'article 253
Transfert d'office de tout ou partie du portefeuille des contrats en cours et des sinistres de l'entreprise d'assurance ;	Article 128
	1er et 2ème alinéas de l'article 279
	Article 258



	Article 259
La suspension temporaire d'un ou de plusieurs dirigeants de l'entreprise	Article 128
	1er et 2ème alinéas de l'article 279
Amende de deux mille cinq cents (2.500) à dix mille (10.000) dirhams pour les entreprises d'assurances	Article 327

### LES INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

SANCTIONS	BASE JURIDIQUE Loi 17-99 portant code des assurances
Le retrait d'agrément définitif des intermédiaires d'assurances	4) de l'article 324
Retrait d'agrément à titre temporaire de l'intermédiaire d'assurance	Article 330
Amende de deux mille cinq cents (2.500) à dix mille (10.000) dirhams ou de l'une de ces deux peines seulement pour les intermédiaires	Article 327
Retrait d'agrément à titre temporaire de l'intermédiaire d'assurance	Article 330

### LES ORGANISMES DE RETRAITE

SANCTIONS	BASE JURIDIQUE Loi 64-12 portant création de l'Autorité
-----------	--



Amende administrative variant de cinq mille (5.000) à cent mille (100.000) dirhams à l'encontre des membres de son conseil de surveillance ou de son conseil d'administration, des membres de son directoire ou son directeur général	1er et 2ème alinéas de l'article 120 et l'article 121
Suspension temporaire à l'encontre des membres de son conseil de surveillance ou de son conseil d'administration, des membres de son directoire ou son directeur général	Article 120 et article 121
Révocation des membres de son conseil de surveillance ou de son conseil d'administration, des membres de son directoire ou son directeur général	Article 120 et l'article 121
Retrait de l'approbation des statuts à un Organisme de retraite	a) et b) de l'article 123

## LES SOCIETES MUTUALISTES

SANCTIONS	BASE JURIDIQUE Dahir n° 1-57-187
Dissolution du Conseil d'administration et désignation d'administrateurs provisoires	Article 26
Retrait d'approbation aux statuts	Alinéa premier de l'article 27
Amende contre les personnes qui participent à l'administration d'un groupement soumis au Dahir n° 1-57-187 précité sans que ses statuts aient été approuvés	Alinéa 2 de l'article 28
Amende contre les présidents, administrateurs ou directeurs de mutuelles qui se rendent coupables d'infraction de certains articles du Dahir n° 1-57-187 précité	Alinéa 3 de l'article 28



<p>Sanction pour infraction à l'interdiction temporaire ou définitive prononcée par le tribunal de participer à l'administration ou à la direction d'une mutuelle</p>	<p>Alinéa 4 de l'article 28</p>
<p>Amende contre les présidents, les administrateurs ou directeurs pour les infractions aux dispositions du Dahir n° 1-57-187 autres que ceux précitées</p>	<p>Dernier alinéa de l'article 28</p>